

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N°1047/2021 DU 13/07/2021

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - CHARPENTE, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ,
BARDAGE - SUR LES FAÇADES DE LA PATINOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7, et les articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** le marché n°02/20 en date du 3 février 2020 passé avec l'entreprise GUIBERT FRÈRES pour les travaux – Charpente, couverture – sur les façades de la patinoire
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 juillet 2021

CONSIDÉRANT, lors de la réalisation des travaux, la découverte d'ossatures bois sous-dimensionnées et la nécessité de conforter les façades Nord et Sud

DÉCIDE

Article 1: L'avenant n°2 au marché pour les travaux – Charpente, couverture – sur les façades de la patinoire est autorisé pour un montant de 90 218,00€.

Le montant du marché est porté à 1 514 161,15 €.

Article 2: La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351 fonction 70 du budget territorial.

Article 3: La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 15/07/2021</p> <p>Publié le 15/07/2021 ACTE EXÉCUTOIRE</p>

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.